



ARRETE N° 1AR220001

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.156-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu les décisions n°E21000197/38 en date du 28 octobre 2021 et E21000197/38 modificative en date du 29 novembre 2021 de Monsieur de Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu les pièces du dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur Christophe FERRARI,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole. Cette modification n°1 poursuit notamment les objectifs suivants :

- Évolutions du zonage

Ces évolutions visent à mieux contextualiser le zonage, notamment pour mieux prendre en compte les contextes environnants ou les dynamiques de projet. Ces changements portent notamment sur des changements de catégorie au sein de la zone urbaine mixte ou de reclassement d'une zone urbaine mixte en zone urbaine spécialisée (UE, UZ, UV) ou en zones agricole ou naturelle. Quelques évolutions de zonage visent à assurer une meilleure adéquation avec la connaissance des risques naturels.

- Modifications du règlement écrit

Des modifications sont apportées au sein du règlement écrit afin de le préciser ou le corriger. Ces modifications visent une meilleure compréhension et application du règlement et portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, de risques, les aspects architecturaux, les formes urbaines, l'agriculture, l'énergie, l'usage des sols, l'eau potable, le commerce.

- Modifications du règlement graphique

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique sur les plans du patrimoine, des formes urbaines, des risques, de la mixité fonctionnelle et commerciale, de la mixité sociale, de l'OAP paysage et biodiversité, des secteurs de projet et de plan masse, du stationnement et des emplacements réservés. L'ensemble des plans est de plus modifié du fait de la mise à jour du cadastre.

- Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les réflexions sur les projets conduisent à créer des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles et à en modifier certaines.

- Corrections d'erreurs matérielles

Des corrections d'erreurs matérielles ont été apportées notamment au rapport de présentation et aux plans graphiques.

- Les annexes

Les annexes sont modifiées notamment pour prendre en compte le cadastre actualisé.

Certaines modifications portent donc des éléments de portée générale qui concernent l'ensemble des communes : le rapport de présentation (l'état initial de l'environnement, l'actualisation de l'évaluation environnementale, le livret métropolitain ainsi que les annexes informatives relatives aux risques), le règlement écrit (les règles communes et le lexique, le règlement des risques, le règlement du patrimoine et les règlements des zones) et le règlement graphique (l'ensemble des plans et atlas du PLUI).

D'autres modifications concernent des éléments de portée communale. Toutes les communes présentent des modifications spécifiques à leur territoire, à l'exception des communes suivantes : Brié-et-Angonnes, Champagnier, Le Fontanil-Cornillon, Montchaboud, Proveysieux, Sassenage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Venon, Veurey-Voroize.

Ces modifications communales impactent notamment les plans et atlas du règlement graphique, les 4 tomes des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, ainsi que les livrets communaux.

Les modifications apportées au PLUI s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la résilience face aux risques, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux (adaptation aux changements climatiques, nature en ville, protection des ressources).

Cette modification permet notamment de renforcer la capacité du PLUI pour certaines communes à mettre en œuvre les objectifs du PLH (précision sur l'écriture des règles dans les emplacements réservés pour mixité sociale, création d'emplacements réservés de mixité sociale complémentaires, augmentation des seuils de logements sociaux dans les secteurs de mixité sociale).

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tél : 04.57.38.50.59).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice explicative (volumes 1 et 2) ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF et les communes de la Métropole sur le projet de modification n°1 du PLUI ;
- Le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLUI ;
- Le projet de modification n°1 du PLUI comprenant : Le projet de modification n°1 du PLUI comprenant :

- RAPPORT DE PRÉSENTATION

- o Tome 2 – État initial de l'environnement (modifications apparentes)
- o Tome 3_1 – Évaluation environnementale – Rapport environnemental de la modification n°1 du PLUi (*pièce créée*)
- o Tome 4 – Explication des choix retenus : Livret métropolitain (modifications apparentes)
- o Tome 4 – Explication des choix retenus – Livrets communaux : Tous les livrets communaux sont modifiés à l'exception des livrets des communes de Proveysieux, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne et Venon (modifications apparentes)
- o Annexes informatives relatives aux risques – Plan A0 des zones urbanisées (plan modifié)

- RÈGLEMENT ÉCRIT (modifications apparentes)

- o Tome 1.1 – Dispositions générales : Règles communes et lexique
- o Tome 1.2 – Règlement des risques
- o Tome 1.3 – Règlement du patrimoine
- o Tome 2 – Règlement des zones urbaines mixtes (UA, UB, UC, UCRU, UD) Tome 3 – Règlement des zones urbaines dédiées (UE, UV, UZ)
- o Tome 4 – Règlement des zones à urbaniser (AU)
- o Tome 5 – Règlement des zones agricoles et naturelles (A, AL, N, NL) Tome 6_1 – Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation
- o Tome 6_2 – Liste des emplacements réservés mixité sociale Tome 7 – Liste des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique

À noter, trois nouvelles zones ont été créées : UCRU11, UZ4 et AUCRU10.

- RÈGLEMENT GRAPHIQUE (Plans et atlas modifiés)

- o A – Plan de zonage
- o B1 – Plan des risques naturels
- o B2 – Plan des risques anthropiques
- o B3 – Plan de prévention des pollutions
- o C1 – Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale
- o C2 – Atlas de la mixité sociale
- o D1 – Atlas des formes urbaines – Implantations et emprises
- o D2 – Atlas des formes urbaines – Hauteurs
- o E – Atlas des périmètres d'intensification urbaine

- F1 – Plan de l'OAP paysage et biodiversité
 - F2 – Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique (4 volumes)
 - G1 – Atlas des OAP et secteurs de projet
 - G2 – Secteurs de plan masse
 - H – Atlas du stationnement
 - J – Atlas des emplacements réservés (2 volumes)
- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES**
- OAP sectorielles Volume 1 : Bresson >> Grenoble (modifications apparentes)
 - OAP sectorielles Volume 2 : Le Gua >> Le Pont-de-Claix (modifications apparentes)
 - OAP sectorielles Volume 3 : Quaix-en-Chartreuse >> Saint-Pierre-de-Mésage (modifications apparentes)
 - OAP sectorielles Volume 4 : Le Sappey-en-Chartreuse >> Vizille (modifications apparentes)
- **ANNEXES**
- Sommaire des annexes (modifications apparentes)
 - 2A1 – Atlas de l'eau potable (Atlas modifié)
 - 2B1 – Atlas de l'assainissement (Atlas modifié)
 - 2C2 – Carte de répartition des modes de collecte des déchets (carte modifiée)
 - 3C – Atlas des nuisances sonores (Atlas modifié)
 - 4B – Atlas de l'environnement et de l'énergie (Atlas modifié)
 - 5B – Atlas de la préemption (Atlas modifié)
 - 6B – Atlas de l'aménagement et de la fiscalité (Atlas modifié)
 - 8A – Atlas des prescriptions archéologiques (Atlas modifié)
 - 8C – Atlas des constructions et installations destinées à l'activité agricole* (Atlas modifié)
 - 9 – RLPI : Sommaire du Règlement Local de Publicité Intercommunal (modifications apparentes)

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUI a été transmis à l'autorité environnementale. L'avis qui sera émis figurera dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°1 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 28 octobre 2021 et une décision modificative en date du 29 novembre 2021 désignant Georges TABOURET en qualité de président de la commission d'enquête, Alain MONTEIL, Michel RICHARD, Denis CRABIERES, Daniel DURAND, Raymond ULLMANN et Denis VASSOR en qualité de membres titulaires.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUI se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 7 février 2022 à 9h00 au 9 mars 2022 à 17h00.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif-plui-grenoble-alpesmetropole> pendant toute la durée de l'enquête. Des postes informatiques sont mis à disposition du public dans chaque commune de la Métropole ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

8.2 Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 29 communes ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 :

Bresson, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Noyarey, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

-Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif-plui-grenoble-alpesmetropole> notamment sur les postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête ;

-Par courrier électronique à l'adresse suivante plui.enquetepublique.modification1@grenoblealpesmetropole.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique ;

-Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans toutes les mairies des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

-Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête de la modification n°1 du PLUI
Grenoble-Alpes Métropole,
Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff
CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux de permanence de la commission d'enquête	Jours et heures d'ouverture
Siège Grenoble-Alpes Métropole	lundi 7 février 2022 – 9h à 11h mercredi 9 mars 2022 – 14h à 16h	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble Cedex	-lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 -vendredi de 8h00 à 17h00
Bresson	lundi 7 février 2022 – 9h à 11h mercredi 16 février 2022 – 9h à 11h vendredi 4 mars 2022 – 12h à 14h	Mairie - 11 Grand Rue 38320 Bresson	-lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 -mercredi de 9h à 12h00 -vendredi de 9h00 à 14h00
Claix	jeudi 17 février 2022 – 9h à 11h lundi 28 février 2022 – 9h à 11h mercredi 9 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie - Place Hector Berlioz 38640 Claix	-lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -vendredi de 8h30 à 12h00
Corenc	lundi 7 février 2022 – 15h à 17h jeudi 24 février 2022 – 15h à 17h lundi 7 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie - 18 avenue de la Condamine 38700 Corenc	-lundi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 -mardi de 14h00 à 17h00 -mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -jeudi de 14h00 à 18h00
Domène	mercredi 9 février 2022 – 14h à 16h samedi 19 février 2022 – 10h à 12h jeudi 24 février 2022 – 10h à 12h	Mairie - Place Stalingrad 38420 Domène	-lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 -samedi de 8h30 à 12h00
Echirolles	mercredi 10 février 2021 – 9h à 11h lundi 21 février 2022 – 10h à 12h mercredi 9 mars 2022 – 15h à 17h	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines, BP248 38433 Echirolles Cedex	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Eybens	mardi 8 février 2022 – 9h30 à 11h30 jeudi 17 février 2022 – 17h à 19h lundi 28 février 2022 – 9h à	Mairie - 2 avenue de Bresson 38320 Eybens	-lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h00 -jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h00

	11h		
Fontaine	<p>vendredi 11 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>jeudi 24 février 2022 – 9h à 11h</p> <p>mardi 8 mars 2022 – 14h à 16h</p>	<p>Mairie - 89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine</p>	<p>-lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
Gières	<p>mercredi 9 février 2022 – 8h30 à 10h30</p> <p>mardi 22 février 2022 – 8h30 à 10h30</p> <p>lundi 28 février 2022 – 13h30 à 15h30</p>	<p>Mairie - 15 rue Victor Hugo 38610 Gières</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
Grenoble	<p>mardi 15 février 2022 – 15h à 17h</p> <p>mercredi 23 février 2022 – 10h à 12h</p>	<p>Mairie – 11 boulevard Jean-Pain 38000 Grenoble</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h00 à 17h50</p>
Herbeys	<p>vendredi 11 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>lundi 21 février 2022 – 16h à 18h</p> <p>mercredi 9 mars 2022 – 9h30 à 11h30</p>	<p>Mairie – 27 chemin du Villard 38320 Herbeys</p>	<p>-lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00</p> <p>-mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 11h30</p> <p>-vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00</p>
Jarrie	<p>jeudi 10 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>jeudi 24 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>lundi 7 mars 2022 – 14h à 16h</p>	<p>Mairie - Parc du Clos Jouvin, 100 montée de la Creuse 38560 Jarrie</p>	<p>- du lundi au jeudi : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p> <p>- le vendredi de 9h à 14h</p>
La Tronche	<p>lundi 7 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>vendredi 18 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>mercredi 2 mars 2022 – 14h à 16h</p>	<p>Pôle technique - 1 chemin de la Pallud 38700 La Tronche</p>	<p>-lundi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00</p> <p>-mardi de 8h30 à 17h00</p> <p>-mercredi de 8h30 à 13h00</p> <p>-jeudi de 8h30 à 12h15</p> <p>-vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30</p>
Le Pont-de-Claix	<p>mardi 15 février 2022 – 9h à 11h</p> <p>lundi 28 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>mercredi 9 mars 2022 – 14h à 16h</p>	<p>Mairie – Place du 8 mai 1945 38801 Le Pont-de-Claix Cedex</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
Le Sappey-en-Chartreuse	<p>lundi 7 février 2022 – 9h à 11h</p> <p>mardi 1 mars 2022 – 9h à 11h</p> <p>lundi 7 mars 2022 – 9h à 11h</p>	<p>Mairie - Place de l'Eglise 38700 Le Sappey-en-Chartreuse</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00</p> <p>-samedi de 9h00 à 12h00</p>

Meylan	<p>lundi 7 février 2022 – 9h à 11h</p> <p>jeudi 24 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>lundi 7 mars 2022 – 15h30 à 17h30</p>	<p>Mairie - 4 avenue du Vercors CS 28001 38243 Meylan</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p>
Murianette	<p>lundi 7 février 2022 – 13h30 à 15h30</p> <p>vendredi 18 février 2022 – 16h à 18h</p> <p>mercredi 2 mars 2022 – 8h à 10h</p>	<p>Mairie - 266 montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette</p>	<p>-lundi de 13h30 à 17h00</p> <p>-mercredi de 08h00 à 12h00</p> <p>-vendredi de 13h30 à 18h00</p>
Noyarey	<p>jeudi 10 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>lundi 21 février 2022 – 15h à 17h</p> <p>mardi 8 mars 2022 – 11h à 13h</p>	<p>Mairie - 75 rue du Maupas 38360 Noyarey</p>	<p>-lundi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30</p> <p>-mardi au vendredi de 8h30 à 13h00</p> <p>-samedi de 9h00 à 11h00</p>
Quaix-en-Chartreuse	<p>lundi 7 février 2022 – 14h30 à 16h30</p> <p>mercredi 16 février 2022 – 14h30 à 16h30</p> <p>lundi 7 mars 2022 – 14h30 à 16h30</p>	<p>Mairie - 15 Place Victor Jaillot 38950 Quaix-en-Chartreuse</p>	<p>-lundi de 13h30 à 17h00</p> <p>-mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p> <p>-vendredi de 14h00 à 18h30</p>
Saint-Egrève	<p>jeudi 10 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>mardi 1 mars 2022 – 15h à 17h</p> <p>mardi 8 mars 2022 – 15h à 17h</p>	<p>Mairie - 36 avenue du Général de Gaulle 38120 Saint-Egrève</p>	<p>-lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15</p> <p>-jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15</p> <p>-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15</p>
Saint-Georges-de-Commiers	<p>lundi 7 février 2022 – 9h à 11h</p> <p>jeudi 17 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>vendredi 4 mars 2022 – 14h à 16h</p>	<p>Mairie – Rue de la Mairie 38450 Saint-Georges-de-Commiers</p>	<p>-lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p> <p>-mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</p>
Saint-Martin-d'Hères	<p>mardi 8 février 2022 – 15h à 17h</p> <p>lundi 14 février 2022 – 8h30 à 10h30</p> <p>jeudi 3 mars 2022 – 13h30 à 15h30</p>	<p>Mairie – 111 avenue Ambroise Croizat CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères</p>	<p>-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00</p>
Saint-Martin-le-Vinoux	<p>mercredi 16 février 2022 – 14h à 16h</p> <p>lundi 28 février 2022 – 10h à 12h</p> <p>mercredi 9 mars 2022 – 15h</p>	<p>Mairie - 40 avenue du Général Leclerc 38950 Saint-Martin-le-Vinoux</p>	<p>-lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00</p>

	à 17h		
Sassenage	jeudi 10 février 2022 – 14h à 16h lundi 28 février 2022 – 10h à 12h mardi 8 mars 2022 – 15h à 17h	Centre technique – 4 rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage	-lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h00 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Seyssinet-Pariset	vendredi 11 février 2022 – 9h à 11h mercredi 23 février 2022 – 14h à 16h mardi 8 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie - Place André Balme 38170 Seyssinet-Pariset	-lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Seyssins	mardi 8 février 2022 – 9h à 11h mardi 15 février 2022 – 9h à 11h mardi 8 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie – Parc François Mitterrand 38180 Seyssins	-lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -mardi de 8h30 à 12h00
Varces-Allières-et-Risset	mercredi 9 février 2022 – 8h30 à 10h30 lundi 28 février 2022 – 15h30 à 17h30 samedi 5 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie - 16 rue Jean Jaurès 38761 Varces-Allières-et-Risset	-lundi de 13h30 à 17h30 -mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h00 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -samedi de 9h00 à 12h00
Vaulnaveys-le-Haut	mardi 8 février 2022 – 15h à 17h mercredi 16 février 2022 – 9h à 11h vendredi 4 mars 2022 – 15h à 17h	Mairie - 584 avenue d'Uriage 38410 Vaulnaveys-le-Haut	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Vif	lundi 7 février 2022 – 13h30 à 15h30 jeudi 17 février 2022 – 9h30 à 11h30 jeudi 3 mars 2022 – 9h30 à 11h30	Mairie - 5 Place de la Libération 38450 Vif	-lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vizille	jeudi 10 février 2022 – 14h à 16h jeudi 24 février 2022 – 10h à 12h lundi 7 mars 2022 – 9h à 11h	Mairie - Place Stalingrad CS 30204 38220 Vizille	-lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). -jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis de publicité reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant

le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de Grenoble-Alpes Métropole et sur différents emplacements du territoire métropolitain listés ci-après :

-Siège de Grenoble Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38000 Grenoble)

- Bresson** (Mairie, rue de la République, école du secteur Maritelle)
- Brié-et-Angonnes** (Mairie ; Place du Mail)
- Champagnier** (Mairie ; Place du Laca)
- Champ-sur-Drac** (Annexe Mairie ; Avenue du Pavillon)
- Claix** (Mairie ; Service technique de la Mairie ; Ecole de Pont-Rouge)
- Corenc** (Mairie ; Corenc Village, Place Boisfleury)
- Domène** (Mairie ; Le diapason ; Médiathèque)
- Echirolles** (Mairie ; Salle polyvalente la Butte ; 46 Cours Jean Jaurès ; Place Baille Barelle)
- Eybens** (Mairie ; Espace culturel Odysée)
- Fontaine** (Mairie ; Centre social Romain Rolland ; Centre social George Sand ; CCAS ; Médiathèque Paul Eluard)
- Gières** (Mairie ; Gare ; Plaine des sports)
- Grenoble** (Secteur 1 Place de la gare ; S1 à proximité de l'arrêt de tramway CEA-Cambridge ; S1 à proximité du Square des Fusillés ; Secteur 2 à proximité de la rue Félix Poulat/ Place Grenette ; S2 à proximité de la Place du Docteur Girard ; S2 rue Agutte Sembat au droit de la Poste général ; S2 à proximité de la Porte de France (côté parking Esplanade) ; S2 Hôtel de Ville ; Secteur 3 à proximité du Plateau ; S3 Agence de mobilité ; Secteur 4 à proximité de la MC2, S4 à proximité de l'intersection rues Stalingrad et Alfred de Vigny ; Secteur 5 à proximité de la maison des habitants Abbaye ; Secteur 6 à proximité de Pôle Sud et Grand'Place ; S6 Prem'Alliance)
 - **Herbeys** (Mairie, place de Romage)
 - **Jarrie** (Mairie ; Haute-Jarrie ; Basse-Jarrie)
 - **La Tronche** (Mairie ; angle du chemin de l'Agnelas et de l'avenue du Maquis du Grésivaudan, avenue de Verdun au droit des PFI)
 - **Le Fontanil-Cornillon** (Mairie ; Secteur terminus tramway)
 - **Le Gua** (Mairie ; Les saillants (Avenue du Vercors) ; Village de Prélenfrey)
 - **Le Pont-de-Claix** (Mairie ; Maison des habitants ; Services techniques de la ville ; Quartier Grand-Galet)
 - **Le Sappey-en-Chartreuse** (Mairie, secteur Gouillat/Pillonnière)
 - **Meylan** (Mairie ; Bibliothèque des Aiguinards ; Ecole élémentaire du Haut-Meylan ; Groupe scolaire Maupertuis ; RIE OChêne Innovallée)
 - **Miribel-Lanchâtre** (Mairie, hameau du Vernay)
 - **Montchaboud** (Mairie, panneau au lavoir, chemin du Chêne)
 - **Mont-Saint-Martin** (Mairie, hameau de Namière)
 - **Murianette** (Mairie, parking de l'école)
 - **Notre-Dame-de-Commiers** (Mairie, devant l'école à l'intersection entre le chemin de l'Eglise et la D529)
 - **Notre-Dame-de-Mésage** (Mairie ; Hameau de Saint Sauveur)
 - **Noyarey** (Mairie ; Espace Charles de Gaulle)
 - **Poisat** (Mairie, cimetière intercommunal)
 - **Proveysieux** (Mairie, hameau de Pomaray)
 - **Quaix-en-Chartreuse** (Mairie, hameau de Mont-Quaix)

- **Saint-Barthélémy-de-Séchilienne** (Mairie, RD113, au niveau du pont au-dessus de la Romanche)
- **Saint-Egrève** (Mairie ; Secteur Pont de Vence ; Secteur Pont-Barrage ; Secteur Karben ; Secteur Fiancey-Prédieu)
- **Saint-Georges-de-Commiers** (Mairie ; Place de la Gare)
- **Saint-Martin-d'Hères** (Mairie ; Maison de quartier Texier-Triolet ; Maison de quartier Paul Bert ; Maison de quartier Gabriel Péri ; Maison de quartier Romain Rolland ; Maison de quartier Louis Aragon ; Campus universitaire ; Colline du Mûrier)
- **Saint-Martin-le-Vinoux** (Mairie ; Place du village ; Secteur Horloge)
- **Saint-Paul-de-Varces** (Mairie ; Ecole les Epis d'Or)
- **Saint-Pierre-de-Mésage** (Mairie)
- **Sarcenas** (Mairie ; hameau de Guilletière)
- **Sassenage** (Mairie ; Centre Technique municipal ; Secteur les Pies ; Secteur Rivoire de la Dame ; Ecole Hameau du château)
- **Séchilienne** (Mairie, place de la gare)
- **Seyssinet Pariset** (Mairie ; Fauconnière ; Hameau de Pariset ; Le Village ; Secteur Vercors)
- **Seyssins** (Mairie ; Place du Village/ Ecole Condorcet ; Espace Jean Beauvallet)
- **Varces-Allières-et-Risset** (Mairie ; Ecole Charles Mallerin ; Place de la République)
- **Vaulnaveys-le-Bas** (Mairie, stade Daniel Petiot)
- **Vaulnaveys-le-Haut** (Mairie, rond-point de la Tuilerie)
- **Venon** (Mairie, hameau de La Faurie)
- **Veurey-Voroize** (Mairie, arrêt de bus les Echalières)
- **Vif** (Mairie ; Rond-point entre boulevard Faidherbe et l'Avenue d'Argenson ; Salle Polyvalente)
- **Vizille** (Mairie ; Office de tourisme ; Cinéma)

L'avis sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.lametro.fr), dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet de modification n°1 du PLUI et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLUI.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 49 communes membres et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grenoble-Alpes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des 49 communes membres.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

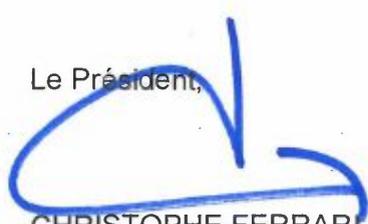
Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- 1 exemplaire adressé au Président de la Commission d'enquête
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

Fait à Grenoble, le

: **7 JAN. 2022**

Le Président,


CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.